

AB INVEST
Société civile au capital de 664.000 euros
Siège social : 8 rue du Quadrille –
83990 SAINT-TROPEZ
832 347 314 RCS FREJUS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 15 JUILLET 2026

Le quinze juillet deux mille vingt-six,

Les Associés de la société AB INVEST, société civile au capital de 664.000 euros, dont le siège social est situé 8 rue du Quadrille, 83990 SAINT-TROPEZ, immatriculée au RCS de FREJUS sous le numéro 832 347 314 (la « **Société** »),

A savoir :

- Monsieur Fabien DUBOYS DE LABARRE, né le 6 avril 1980 à Nice (06), de nationalité française, demeurant Villa Avalon, 200 route des Salins à Saint-Tropez (83990), marié sous le régime de séparation de biens ;
- Madame Karine DUBOYS DE LABARRE, née le 17 janvier 1978 à Aix-en-Provence (13), de nationalité française, demeurant Villa Avalon, 200 route des Salins à Saint-Tropez (83990), mariée sous le régime de séparation de biens ;
- Monsieur Andréas DUBOYS DE LABARRE, né le 24 février 2009 à Gassin (83), de nationalité française, demeurant Villa Avalon, 200 route des Salins à Saint-Tropez (83990) ;
- Monsieur Baptiste DUBOYS DE LABARRE, né le 15 septembre 2015 à Gassin (83), de nationalité française, demeurant Villa Avalon, 200 route des Salins à Saint-Tropez (83990) ;

Titulaires ensemble de 6.640 parts sociales sur les 6.640 parts sociales composant le capital de la Société,

Après avoir rappelé que les Associés envisagent de transformer la Société en société par actions simplifiée et qu'ils ont donc, à cet effet, désigné le 4 juin 2026 B&A COMMISSARIAT AUX COMPTES AUDIT (représentée par Pierre-François BOURGAIN) en qualité de Commissaire à la Transformation,

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la Transformation,

Ont pris les décisions ci-dessous, relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dispense de l'établissement du rapport de la gérance ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme et constatation de la fin du mandat du gérant ;
- Constatation de la fin du mandat du gérant, désignation du Président et de la Directrice Générale et détermination de leurs pouvoirs ;

- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Impact sur l'exercice social en cours ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION
(Dispense de l'établissement du rapport de la gérance)

Les Associés dispensent la gérance de l'établissement de son rapport dans la mesure où ils sont parfaitement informés des conditions et modalités du projet de transformation de la Société.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION
(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

Les Associés :

- après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation, établi par B&A COMMISSARIAT AUX COMPTES AUDIT (représentée par Pierre-François BOURGAIN) conformément aux dispositions du Code de commerce,
- après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies et, notamment, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, comme en atteste la situation comptable au 31 décembre 2025,

Approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social, prennent acte de l'absence d'avantage particulier au profit de tiers et décident de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale, la durée de la société, son siège social et son objet social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de six cent soixante-quatre mille euros (664.000 €). Il sera divisé en six mille six cent quarante (6.640) actions de valeur nominale fixée à cent euros (100 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées en intégralité aux Associés à raison de 1 action pour 1 part.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés.

TROISIEME DECISION
(Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme)

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, les Associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés.

QUATRIEME DECISION
**(Constatation de la fin du mandat du gérant, désignation du Président
et de la Directrice Générale et détermination de leurs pouvoirs)**

Les Associés constatant que le mandat du gérant prend fin avec la transformation de la Société,

Donnent, en tant que de besoin, quitus plein et entier à Monsieur Fabien DUBOYS DE LABARRE pour la durée complète de son mandat de gérant de la Société,

Décident, de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Fabien DUBOYS DE LABARRE, né le 6 avril 1980 à Nice (06), de nationalité française, demeurant Villa Avalon, 200 route des Salins à Saint-Tropez (83990), marié sous le régime de séparation de biens.

Ci-après désigné le « Président ».

Le Président aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société, en conformité avec les dispositions légales et statutaires, dont il a déclaré avoir parfaite connaissance.

Les Associés décident que le Président ne sera pas rémunéré au titre de ce mandat.

- Madame Karine DUBOYS DE LABARRE, née le 17 janvier 1978 à Aix-en-Provence (13), de nationalité française, demeurant Villa Avalon, 200 route des Salins à Saint-Tropez (83990), mariée sous le régime de séparation de biens.

Ci-après désignée la « Directrice Générale ».

La Directrice Générale disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, à savoir les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société, en conformité avec les dispositions légales et statutaires, dont elle a déclaré avoir parfaite connaissance.

Les Associés décident que la Directrice Générale ne sera pas rémunérée au titre de ce mandat.

La Directrice Générale a fait savoir qu'elle accepte le mandat de directrice générale de la Société selon ces modalités et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés.

CINQUIEME DECISION
**(Constatation de la réalisation définitive de la transformation
de la Société en société par actions simplifiée)**

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, les Associés constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés.

SIXIEME DECISION
(Exercice social en cours)

Les Associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les Associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés.

SEPTIEME DECISION
(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur des présentes, d'un extrait ou d'une copie pour réaliser toutes formalités légales obligatoires, de leur remettre tous documents et de leur communiquer, au nom et pour le compte de la Société, toutes informations et tous renseignements utiles afin de leur permettre d'accomplir leur mission.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Fabien DUBOYS DE LABARRE
(En sa qualité d'Associé et de Président de la Société)

Karine DUBOYS DE LABARRE, née MERLINO **(En sa qualité d'Associé et de Directrice Générale de la Société)**

Monsieur Fabien Duboys de Labarre

Madame Karine DUBOYS DE LABARRE

Andréas DUBOYS DE LABARRE
Représenté par ses parents, Madame Karine DUBOYS DE LABARRE et Monsieur Fabien DUBOYS DE LABARRE

Baptiste DUBOYS DE LABARRE
Représenté par ses parents, Madame Karine DUBOYS DE LABARRE et Monsieur Fabien DUBOYS DE LABARRE

Madame Karine DUBOYS DE LABARRE

Madame Karine DUBOYS DE LABARRE

Monsieur Fabien Duboys de Labarre

Monsieur Fabien Duboys de Labarre